



Mutuelle Nationale des Hospitaliers

## Règlement du challenge sportif Les Défis MNH MAI - JUILLET 2024

### 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est au 331, avenue d'Antibes 45200 AMILLY, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 606 361, ci-après dénommée « la MNH » ou « Société Organisatrice » ;

Organise **les Défis MNH**, un challenge sportif interservices, mis à disposition pour être déployé au sein de 100 établissements de santé (ci-après dénommé « Challenge »). Ce Challenge est gratuit et sans obligation d'achat. La participation aux Défis MNH se déroule exclusivement sur l'application mobile OuiLive : un podomètre embarqué qui recense l'activité du participant et la transforme en points.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Challenge.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Les Défis MNH sont organisés entre le 13 mai 2024 à 9h00 et le 12 juillet 2024 à 23h59 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi).

Durant cette période, chaque établissement participant choisit son créneau et ses propres dates pour pouvoir participer au Challenge. Le Challenge est d'une durée fixe de 12 jours.

Pour chacun des établissements participants, une interface OuiLive sera activée aux dates souhaitées par chaque établissement. Le contenu proposé dans chaque interface est identique pour tous les établissements.

Le Challenge dure 12 jours consécutifs et les dates définies pour chaque établissement sont clairement indiquées dans l'interface OuiLive activée pour l'établissement.

Pour y participer, il faut au préalable se préinscrire sur le site internet <https://www.lesdefis.mnh.fr>.

La participation aux Défis MNH est ouverte à :

- Tout le personnel hospitalier du domaine de la santé et du social ;
- A toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM COM, et ayant la qualité d'employés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, alternants ou stagiaires de l'établissement participant.

Une seule inscription au challenge est autorisée. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement par un participant entraîne la nullité de sa participation.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation des Défis MNH. Sont également exclus de toute participation, tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La MNH se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du prix sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de prix, en bénéficier.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes. Le simple fait de participer aux Défis MNH, implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le participant.

### 3. MODALITES DE PARTICIPATION / MECANISME DU CHALLENGE

Pour participer aux Défis MNH, le participant devra :

- Se préinscrire sur le site : <https://www.lesdefis.mnh.fr> et renseigner les champs du formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, profession/cursus suivi, téléphone portable (optionnel), email et code postal établissement, nécessaires à sa préinscription ;
- A l'issue de cette préinscription, il recevra toutes les informations utiles par email pour télécharger et activer l'application OuiLive ;
- Une fois l'application téléchargée depuis la plateforme Android et/ou Apple Store, il devra activer l'application grâce à un code d'activation transmis par email à l'issue de sa préinscription ;
- Se connecter à l'application mobile OuiLive à partir de son terminal mobile personnel ou professionnel selon son choix ;
- S'inscrire en créant un compte utilisateur et renseigner les champs d'un formulaire de contact (nom, prénom, adresse email, etc) ;
- Créer ou rejoindre une équipe (une équipe = 5 personnes maximum)

L'accès à l'application OuiLive, implique l'acceptation par le Participant des conditions générales d'utilisation de l'application mobile, ses fonctionnalités permettant :

- D'enregistrer le nombre de pas effectués pour toute activité de marche, course, vélo ;
- D'enregistrer les bonnes réponses aux quiz et sondages ;
- D'enregistrer les photos des défis proposés dans chaque étape.

Les Défis MNH se déroulent en trois étapes de quatre jours chacune, soit une durée totale de douze jours. Ces défis sont à réaliser en équipe (5 personnes par équipe).

Chaque étape est constituée :

- D'un défi pas (X pas réalisés chaque jour d'une valeur de 100 points) ;
- D'un défi photo (d'une valeur de 100 points) ;
- D'un défi quiz (d'une valeur de 10 points par question) ;
- D'un défi sondage (d'une valeur de 100 points).

Ces défis se réalisent individuellement. Chaque pas, chaque réponse positive au quiz, chaque participation à un défi permet aux participants d'avancer collectivement. Chaque point collecté individuellement augmente le score de l'équipe.

Les pas et les défis effectués sont comptabilisés pendant et en dehors du temps de travail, 7 jours/7 pendant la durée du challenge. Un classement est établi en temps réel et mesure également la contribution individuelle à l'objectif commun. L'équipe qui aura comptabilisé le plus de points dans son établissement sur toute la durée du Challenge (12 jours), sera déclarée gagnante.

Les coordonnées communiquées par les participants permettront de les informer sur le déroulement du Challenge et de les contacter pour leur remettre leur lot, en cas de gain. Leur sera également proposé, s'ils le souhaitent, la possibilité d'être rappelé concernant les offres de la MNH et de recevoir par SMS/email l'actualité et les promotions de la MNH.

### 4. PRIX / LOT

Pour chaque établissement participant, il est prévu la remise de cinq cartes cadeau d'une valeur unitaire de 30 € TTC (une pour chacun des membres de l'équipe gagnante, soit un total de 500 cartes cadeau), à valoir dans une grande enseigne de sport.

La MNH se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La MNH ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite. L'attribution des lots sera faite dans les conditions prévues par le présent règlement.

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne leur aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Le dernier jour du Challenge, selon les dates choisies par chaque établissement participant, le classement des équipes participantes est arrêté et est indiqué au sein de l'application OuiLive, dans l'onglet « classement ». Pour chaque établissement, l'équipe ayant comptabilisé le plus de points à l'issue des 12 jours du Challenge sera déclarée gagnante. Seul le classement au sein de l'application fait foi.

Dans un délai de 10 jours maximum après la date de fin du Challenge indiquée au sein de l'application, une animation de clôture du Challenge est organisée par le conseiller MNH de l'établissement. Durant cette animation, le conseiller MNH désignera officiellement l'équipe gagnante et remettra en main propre aux membres de l'équipe, une carte cadeau par personne, d'une valeur de 30 € TTC (soit un total maximum de 150 € par équipe et par établissement).

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté de la MNH, ne seront pas réattribués.

## **6. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS**

Les gagnants peuvent autoriser, à titre gracieux, la MNH à utiliser sur son site et sur ses réseaux sociaux, leur nom, prénom(s) et les photos et/ou vidéos de la remise de lot, dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle en signant une autorisation expresse et spéciale d'utilisation de leur image. Une autorisation sera à faire signer par les gagnants avant toute publication.

## **7. CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Challenge.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des Défis MNH sans que la MNH n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La MNH se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Challenge en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La MNH ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Challenge, et qui pourraient empêcher un participant d'accéder au site de participation avant la date limite.

La MNH ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- Suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- Suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la MNH se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

## **8. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU CHALLENGE**

Le règlement du Challenge est déposé auprès du cabinet d'Huissiers de Justice LAGAHOUIS CONSEILS, 53 rue du Général Leclerc, BP 135, 45201 MONTARGIS CEDEX. Le règlement est également disponible sur le site de préinscription [www.lesdefis.mnh.fr](http://www.lesdefis.mnh.fr). Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture challenge (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Challenge :

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)  
Direction Marketing  
Jeu-concours  
331, avenue d'Antibes  
45200 AMILLY

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « *lettre* » en vigueur.

## **9. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit le déroulement du Challenge et la désignation des gagnants.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Challenge.

La participation à ce Challenge implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

## **10. RESPONSABILITES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Challenge devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La MNH se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger la période de participation au Challenge et de reporter toute date annoncée.

En conséquence, aucune réparation du fait des modifications ou annulations ne pourra être demandée. La MNH pourra annuler tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Challenge.

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Challenge devait être annulé, reporté ou modifié.

Les Participants s'engagent à dégager de toute responsabilité la MNH ainsi que ses employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec la participation au Challenge.

La MNH décline toute responsabilité pour tout incident résultant des modalités de participation au Challenge et, plus généralement, pour tout incident ou les conséquences pouvant survenir à l'occasion du Challenge et de ses suites.

## 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation aux Défis MNH ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la MNH. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Challenge sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Challenge, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Challenge sont strictement interdites.

## 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et traitées par la MNH en qualité de responsable de traitement. Ces données personnelles sont collectées afin de permettre la prise en compte de leur participation au Challenge, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

La MNH traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Civilité, nom, prénom, code postal établissement, date de naissance, profession/cursus suivi.
- Données de contact : e-mail, numéro de téléphone (optionnel).

Les destinataires des données personnelles recueillies lors de l'inscription aux Défis MNH sont la MNH ainsi que ses partenaires et/ou prestataires éventuels en charge de l'organisation du Challenge, notamment la société OuiGroup, propriétaire et éditrice de l'application OuiLive.

En cochant sur le formulaire d'inscription les cases relatives aux différents choix de prospection, les participants consentent expressément à ce que la MNH puisse utiliser les données personnelles collectées dans le cadre des Défis MNH à des fins de prospection commerciale, dans le but de promouvoir les produits et services de la MNH. Les participants disposent à tout moment du droit de s'opposer à cette prospection commerciale.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la participation aux Défis MNH seront conservées par la MNH six (6) mois à compter de la fin du Challenge. Les données sont conservées au titre de la prospection commerciale trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront remplir un formulaire d'exercice des droits disponible dans la rubrique « Données personnelles » du site internet [www.mnh.fr](http://www.mnh.fr) ou en écrivant à : MNH – Service satisfaction client – Protection des données personnelles – 45213 Montargis Cedex.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles par la MNH, les participants peuvent consulter la Politique de protection des données personnelles à l'adresse <https://www.mnh.fr/ged-document/NTIX1X0002>.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de traitement de leurs données personnelles.

### **13. REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CHALLENGE**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site/ à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels qu'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site/ à l'application et de participer aux Défis MNH ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **14. CONTESTATION, LITIGE, JURIDICTION APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la MNH, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative aux Défis MNH devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)  
Direction Marketing  
Les Défis MNH  
331, avenue d'Antibes  
45200 AMILLY

Toute contestation relative aux Défis MNH devra être formulée sous un délai maximal de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, à compter de la date de fin du Challenge.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute réclamation au titre de l'inscription doit être faite dans les huit (8) jours suivant cette dernière à l'adresse suivante : [adressemail@societeorganisatrice.com](mailto:adressemail@societeorganisatrice.com) et au plus tard huit (8) jours avant la fin du Challenge. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable.

Fait à Montargis, le 03.05.2024